

*Date de dépôt : 5 octobre 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **à la question écrite urgente de M. Murat Julian Alder : Réalisation d'un barrage transfrontalier à Conflan**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*A l'appui de son programme de législature 2010-2013 (p. 21), le Conseil d'Etat avait pour objectif n° 03.04 de « construire le nouveau barrage de Conflan en aval de Chancy-Pougny et poursuivre la rénovation de ce dernier ».*

*Les étapes prévues étaient les suivantes :*

*« 2010 :*

*Etudes préalables phase I.*

*2011 :*

*– Etudes préalables phase II.*

*– Remplacement des groupes 3 et 4 de Chancy-Pougny entre 2011 et 2012 (+40 GWh pour un total de 290 GWh).*

*2012 :*

*Etude détaillée, dossier concession CH.*

*2013 :*

*Demande de concession. »*

*Les informations relatives au projet de barrage transfrontalier à Conflan figurant sur le site internet [www.conflan.net](http://www.conflan.net) remontent au printemps 2011. Le communiqué de presse commun des Services industriels de Genève (SIG) et de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) du 16 mai 2011 qui y figure présente ce projet hydroélectrique comme « réalisable à l'horizon 2019 ».*

Dans son rapport divers RD 986 du 8 mai 2013 sur la conception générale de l'énergie 2005-2009 et le projet de conception générale de l'énergie 2013, ainsi que la proposition de résolution RD 732 approuvant la conception générale de l'énergie, le Conseil d'Etat affirmait ce qui suit :

« Pour la production électrique, les objectifs fédéraux sont d'augmenter de 10% d'ici 2035 la production annuelle moyenne hydraulique et de multiplier par 10 la production provenant d'autres sources renouvelables (énergie éolienne, photovoltaïque, biomasse, etc.) qui couvre actuellement 2% de la consommation finale d'électricité.

La contribution du canton à ces objectifs est liée aux potentiels présents sur son territoire. Dès lors, le Conseil d'Etat propose des jalons propres au canton :

– réaliser le barrage transfrontalier de Conflan dont la production devrait s'élever à 120 GWh et dont la moitié revenant à Genève augmenterait la production hydraulique du canton de 9%; »

(p. 16)

« La valorisation énergétique du territoire est une opportunité d'engagement de tous les partenaires publics et privés de la politique énergétique.

Parmi ces partenaires, les SIG ont un rôle majeur au service de la politique de l'énergie du canton. Ils sont porteurs des grands projets stratégiques comme le barrage de Conflan, le programme « GEothermie 2020 » ou encore le réseau de distribution de l'eau du lac pour le rafraîchissement et le chauffage de bâtiments du centre-ville. Ils sont au cœur de la synergie entre différentes politiques publiques : production et distribution d'énergies, gestion de l'eau potable, des eaux usées et des déchets, etc. »

(p. 22)

Le programme de législature 2014-2018 ne fait guère mention de ce projet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :

1. **Quelles sont les démarches qui ont été entreprises à ce jour en vue de la réalisation du projet de barrage transfrontalier à Conflan ?**
2. **Ce projet demeure-t-il un objectif du Conseil d'Etat ?**

3. *Dans l'affirmative, le Conseil d'Etat est-il en mesure d'articuler une échéance, une fourchette budgétaire et des modalités de financement ?*
4. *Dans la négative, pour quelles raisons ?*

*Que le Conseil d'Etat soit remercié d'avance de sa prompte réponse.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les principales démarches entreprises en vue de la réalisation du barrage transfrontalier de Conflan, depuis que ce projet a été inscrit dans le programme de législature 2010-2013 du Conseil d'Etat, sont les suivantes :

- Le 26 mai 2010, le Conseil d'Etat instaure un groupe de travail interdépartemental chargé d'examiner le projet quant à sa faisabilité environnementale.
- Le 8 juin 2011, les SIG transmettent à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) un projet de « Convention entre la Confédération suisse et la République française au sujet de l'utilisation de la force hydraulique du Rhône, au lieu-dit Conflan » et demandent aux autorités fédérales d'entamer les négociations avec la France.
- Le 22 novembre 2011, le projet de barrage est inscrit à l'inventaire fédéral des potentiels hydrauliques qui pourraient être exploités en Suisse dans le cadre de la stratégie énergétique 2050.
- Le 20 juin 2012, le Conseil d'Etat prend acte du rapport de faisabilité environnementale et décide de soutenir le projet auprès des autorités fédérales et françaises concernées. Il demande à Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard d'entamer les négociations avec l'Etat français. Dans sa réponse du 4 juillet 2012, Madame Leuthard informe le Conseil d'Etat que le projet sera soumis à une consultation des offices fédéraux et qu'une démarche politique serait prématurée.
- Le 5 juillet 2012, les SIG informent l'OFEN qu'ils vont créer avec leur partenaire français, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), une société commune, Conflan Hydro SA à laquelle le portage du projet sera délégué.
- Le 31 juillet 2012, le préfet français de la région Rhône-Alpes indique être favorable à la réalisation de l'ouvrage en relevant qu'une convention internationale devrait au préalable être conclue.
- Le 29 mai 2013, l'OFEN informe les SIG du préavis négatif émis par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

- Le 23 juillet 2013, en accord avec les autorités cantonales, les SIG demandent à l'OFEN de suspendre provisoirement l'instruction du dossier afin d'éviter un nouveau préavis négatif de la Commission fédérale nature et paysage qui risquerait de bloquer définitivement le projet.

La filière hydraulique est un des piliers d'un approvisionnement renouvelable, indispensable pour sortir de la filière nucléaire et éviter les importations d'électricité d'origine fossile. Le Conseil d'Etat est favorable à son développement.

Cependant, les conditions actuelles sur le marché de l'électricité sont telles que les barrages existants, dont la construction est entièrement amortie, ne parviennent plus à couvrir leurs coûts de production. Pour le projet de Conflan, ces coûts seraient prohibitifs. Avec un budget de réalisation de 253 millions de francs, pour une production de 120 GWh par an, le coût de production serait de plus de 18 ct/kWh. En septembre 2016, le prix du marché pour de l'électricité en ruban de qualité comparable est de l'ordre de 3,5 ct/kWh.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat souhaite maintenir le projet de Conflan dans ses objectifs de long terme, sans pour autant annoncer un calendrier pour sa réalisation. Ainsi, dans la Convention d'objectifs pour la période 2016-2019 entre le canton et les SIG, seul le financement d'études a été inscrit dans les tâches d'intérêt public à la charge des SIG. Il s'agit en particulier d'adapter les études préliminaires afin de tenir compte des éléments relevés par l'OFEV dans son préavis.

Le Conseil d'Etat suit, par ailleurs, attentivement l'évolution des conditions cadres fédérales. A cet égard, il appert que le subventionnement prévu pour de nouvelles grandes centrales hydrauliques par la loi votée par le Parlement fédéral le 30 septembre 2016 est largement insuffisant pour assurer la rentabilité du projet de Conflan.

En l'état, les conditions du marché de l'électricité et les enjeux environnementaux ne permettent pas d'articuler une échéance ou un plan de financement pour la réalisation du barrage de Conflan.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP